

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-003 du 5 février 2025
Portant sur la création de la commission de travail
« Économie et tourisme » et désignation de ses membres**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le cinq février à 18 heures 15, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 30 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de PUY MALSIGNAT, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 43	Votants : 50	POUR : 50
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 5 Absents : 7	Exprimés : 50	

Présents : MM. SIMONET V, BERTHON, GRASS, GRANGE, SIMON, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, DECHAMPS *suppléante* JOULOT, ÉCHEVARNE, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, FAUCONNET, COTENTIN, MARTIN *suppléant* MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, VENTENAT, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMÉNIEN, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, CHADEYRON *suppléante* GUYONNET, FAUCHER.

Pouvoirs : PERRIER S à RICHIN, BOUDINEAU à FERRIER, RAMOS à BERTHON, SCHMIDT à MOREAU, DESGRANGES à GRASS, FONTVIELLE à DESARMÉNIEN, GLOMOT à CONCHON.

Excusés : DESCLOUX, GIRAUD LAJOIE, WELZER, CHEFDEVILLE, PARROT *suppléante* DUBSAY.

Absents : BIGOURET, SIMONET B, PERRIER F, PLAS, D'HULSTER, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : Félix BERGER

Rapporteur : Alain GRASS, Vice-président

Vu la délibération n°2020-096 du 29 juillet 2020 portant sur la création des commissions de travail et la désignation des membres ;

Vu l'article L2121-22 du CGCT portant sur la création des commissions de travail, qui sont transposables aux communautés de communes en application de l'article L5211-1 du même code ;

Vu le procès-verbal d'élection établi le 11 décembre 2024 ;

En règle générale, les commissions de travail sont constituées pour la durée du mandat ;

Cependant,

Considérant que des nouvelles élections du Président et des membres de l'exécutif ont eu lieu, en cours de mandat, le 11 décembre 2024 ;

Considérant que suite à ces élections, la répartition des compétences déléguées par la Présidente à ses vice-présidents, a été modifiée ;

Considérant que les compétences « développement économique » et « développement touristique » ont été déléguées à un seul et même vice-président ;

Considérant que le Projet de territoire, dans sa stratégie, intègre l'économie et le tourisme dans une même orientation ;

Considérant que les membres des commissions « économie » et « tourisme » ont été avisés et invités à faire partie de la nouvelle commission « économie et tourisme » ;

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250205-2025-003-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Il apparaît nécessaire de dissoudre les commissions « économie » et « tourisme » existantes et de créer une nouvelle commission « économie & tourisme » selon la composition proposée au tableau ci-après :

Commission de travail : Économie & Tourisme		
Nom	Prénom	Commune
ALLEYRAT	Christian	LAVAVEIX LES MINES
BESSEIGE	Fabrice	CHARD
BOUCHET	Émilie	CHARRON
BRUN	Angéline	BUSSIÈRE NOUVELLE
BUNLON	Bruno	PUY MALSIGNAT
CHADEYRON	Florian	LA CHAUSSADE
CHAGOT	Jean-Michel	MAINSAT
CHARLES	Stéphane	LAVAVEIX-LES-MINES
CHAUSSAROT	Annie	DONTREIX
DALAUDIERE	Nicole	PUY MALSIGNAT
DESARMENIEN	Pierre	ROUGNAT
DESGRANGES	Roland	MÉRINCHAL
DIONNET	Christian	ROUGNAT
ÉCHEVARNE	Christian	CHAMPAGNAT
GALINDO	Antoine	CHÉNÉRAILLES
GRASS	Alain	SAINT SILVAIN BELLEGARDE
LAVEDRINE	Jean-Paul	SAINT DIZIER LA TOUR
LE CORRE	Caroline	AUZANCES
LECOUR	Jean-Jacques	MAINSAT
MICHON	Marie-Hélène	FLAYAT
MIGOT	Monique	SAINT CHABRAIS
MILLET	Karine	PEYRAT LA NONIÈRE
MONTEIL	Philippe	LE CHAUCHET
MOREAU	Jacques	MAINSAT
MOUNAUD	Patrick	FLAYAT
NICOLAON	Michel	PEYRAT LA NONIÈRE
PERRIER	Serge	CHARD
PIERRON	Jean-Luc	CROCQ
RICHIN	Denis	DONTREIX
SAINTIGNY	Florence	MAINSAT
SCARAMUCCIA	Christian	AUZANCES
SCHMIDT	David	MAINSAT
SUDI GUIRAL	Francoise	AUZANCES
VENTENAT	Marie-Françoise	MÉRINCHAL
VIGNERESSE	Jacqueline	MAINSAT
WELZER	Jean-Paul	SAINT AGNANT PRÈS CROCQ

Le Vice-président précise que la loi prévoit que des conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI peuvent participer aux commissions thématiques d'un EPCI, selon des modalités déterminées par le conseil communautaire, ceci dans le but d'associer les élus municipaux ne bénéficiant pas d'un mandat communautaire.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Il rappelle également, que la Présidente de l'EPCI est la Présidente de droit de toutes les commissions de travail. Lors de la première réunion de travail, la commission doit désigner un vice-président qui peut les convoquer et les présider si la Présidente est absente ou empêchée.

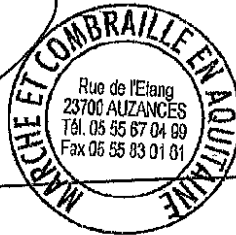
Il est proposé au Conseil communautaire de :

- DISSOUDRE, en date du 5 février 2024, la commission « économie » et la commission « tourisme » incluant ses deux sous commissions, « Valorisation des chemins de randonnée » et « Structuration de l'accueil » ;
- VALIDER la création de la nouvelle commission de travail « Économie & tourisme » telle que proposée ci-dessus ;
- DIRE que tout ajout ou suppression d'un membre à la commission « Économie & tourisme » devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle délibération ;

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 10 février 2025
Pour copie conforme, le 10 février 2025

La Présidente,
Valérie SIMONET



Le Secrétaire de séance
Félix BERGER

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250205-2025-003-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025